



SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Par convocation du 28 juin 2018, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés suivants :

- Véronique KUBACH, qui a donné procuration à Virginie MUHR
- Clément RENAUDET, qui a donné procuration à Willy GISSELBRECHT.

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

D-2018-27 Lecture et approbation du procès-verbal du 29/05/2018
Désignation d'un secrétaire de séance

D-2018-28 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

D-2018-29 Adhésion à un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier

D-2018-30 Décision modificative 01/2018

D-2018-31 Création d'un emploi saisonnier contractuel

D-2018-32 Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L2122-224° du CGCT

D-2018-33 DIVERS ET COMMUNIQUES

- 33.1 Urbanisme
- 33.2 Informations
- 33.3 Interventions

D-2018-27 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2018 **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2018 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Monsieur Jean-Luc BURY, désigné unanimement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



D-2018-28 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal n°01/2018 en date du 13 février 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Suite donnée aux demandes effectuées dans le cadre de l'enquête publique :

Intégration en zone Ub d'une parcelle classée Ac, lieu-dit Kappelbrunnen : Avis défavorable.

Ce terrain est situé à proximité d'une exploitation d'élevage porcin. Elle ne peut être ouverte à l'urbanisation en raison des distances de recul imposées aux tiers vis-à-vis des exploitations agricoles. Par ailleurs, cette parcelle ne dispose pas d'un accès direct à une voie communale et constituerait une extension hors T0 (temps zéro) au titre du SCoT ; or la commune doit limiter ses surfaces d'extensions hors T0 à l'horizon 2035.

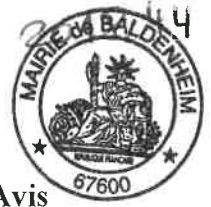
Ajustement de la largeur de l'emplacement réservé n°1 : Avis favorable.

L'emplacement réservé n°1 est prévu pour un accès en circulation douce entre la fin de la rue du Château et les équipements sportifs. Sa largeur sera réduite à 2 mètres sur cette portion. En revanche, la largeur de l'emplacement réservé sera conservée sur les terrains le long de la rue du Château jusqu'à la fin de la zone UB.

Intégration en zone Ub de terrains classés en Aa, entre la rue de la Forêt et la rue des Violettes : Avis défavorable.

Lors de l'élaboration du POS, la profondeur constructible a été limitée à 50 mètres le long des voies d'accès aux parcelles, généralement caractérisées par la présence d'un parcellaire laniéré. Les terrains ayant vocation à accéder rue de la Forêt, leur profondeur constructible a logiquement été limitée à 50 mètres.

On notera également que le SCoT de Sélestat limite les surfaces d'extension hors T0 de la commune de Baldenheim à 3 ha. Le projet actuel prévoit un peu plus de 3,6 ha en extension du T0, dont 2,4 ha dédiés au futur lotissement communal, ce qui reste compatible mais ne laisse plus de marge de manœuvre pour l'intégration de nouveaux terrains situés en dehors du T0, ce qui est le cas des terrains faisant l'objet de la présente demande. Néanmoins, la question de ces arrières de parcelles sera revue si des assouplissements sont mis en œuvre dans le cadre de la prochaine révision du SCoT.



Intégration en zone Ua de terrains classés en IIAU au droit de la rue de Sélestat : Avis défavorable.

Ces terrains situés en seconde ligne par rapport à la rue de Sélestat ont été intégrés en zone IIAU pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ils étaient initialement classés en zone agricole dans le POS, ce qui constitue une évolution positive pour les propriétaires ayant une volonté d'urbanisation.

On notera également que le SCoT de Sélestat limite les surfaces d'extension hors T0 de la commune de Baldenheim à 3 ha. Le projet actuel prévoit un peu plus de 3,6 ha en extension du T0, dont 2,4 ha dédiés au futur lotissement communal, ce qui reste compatible mais ne laisse plus de marge de manœuvre pour l'intégration en zone U de nouveaux terrain situés en dehors du T0, ce qui est le cas des terrains faisant l'objet de la présente demande. En revanche, les espaces classés en zone IIAU ne sont pas décomptés des surfaces hors T0, ce qui explique un tel classement.

Modifications des zones agricoles constructibles : Avis favorable avec réserves.

La zone Ac au lieu-dit Beim Oberwald sera supprimée car sa localisation n'est ni opportune du point de vue agricole, ni opportune du point de vue écologique.

Le zonage sera ajusté au lieu-dit Schlettstadterweg pour offrir des possibilités de développement supplémentaires à l'exploitant ayant réalisé sa sortie. En revanche, la partie la plus proche du village bénéficiera d'un classement spécifique interdisant les ICPE pour limiter les nuisances.

Intégration en zone Ub de terrains classés en Aa, à proximité de la rue du Château : Avis défavorable.

Ces terrains ne sont pas directement bordés par une voie. Ils seront uniquement longés par une liaison douce. Ils n'ont donc pas vocation à être ouverts à l'urbanisation.

On notera également que le SCoT de Sélestat limite les surfaces d'extension hors T0 de la commune de Baldenheim à 3 ha. Le projet actuel prévoit un peu plus de 3,6 ha en extension du T0, dont 2,4 ha dédiés au futur lotissement communal, ce qui reste compatible mais ne laisse plus de marge de manœuvre pour l'intégration de nouveaux terrain situés en dehors du T0, ce qui est le cas des terrains faisant l'objet de la présente demande.

Autoriser la possibilité de logements de gardiennage non accolés dans une zone Ux : Avis favorable.

Compte tenu des problèmes de surveillance, liés aux vols et de dégradation que l'entreprise a connu, il sera ajouté en zone Ux la possibilité de réaliser des logements de gardiennage non accolés en cas de nécessité de surveillance des biens.

Intégration en zone Ub de terrains classés en Aa, à au lieu-dit Oben Am Schwobsheimer Weg : Avis défavorable.

Ces terrains ne sont pas directement bordés par une voie et sont situés à proximité d'une exploitation agricole.

On notera également que le SCoT de Sélestat limite les surfaces d'extension hors T0 de la commune de Baldenheim à 3 ha. Le projet actuel prévoit un peu plus de 3,6 ha en extension du T0, dont 2,4 ha dédiés au futur lotissement communal, ce qui reste compatible mais ne laisse plus de marge de manœuvre pour l'intégration de nouveaux terrain situés en dehors du T0, ce qui est le cas des terrains faisant l'objet de la présente demande.



Intégration en zone Ua de terrains classés en Aa, à entre la rue Victor Nessler et la RD208 : Avis défavorable.

Ces terrains initialement classés en NC au POS ne sont pas directement bordés par une voie et sont situés en seconde ligne. Du reste, leur intégration en zone U permettrait de s'aligner sur la profondeur des parcelles voisines.

Cependant le principal obstacle à cette demande est que le SCoT de Sélestat limite les surfaces d'extension hors T0 de la commune de Baldenheim à 3 ha. Le projet actuel prévoit un peu plus de 3,6 ha en extension du T0 dont 2,4 ha dédiés au futur lotissement communal, ce qui reste compatible mais ne laisse plus de marge de manœuvre pour l'intégration en zone U de nouveaux terrain situés en dehors du T0, ce qui est le cas des terrains faisant l'objet de la présente demande. Néanmoins, la question de ces arrières de parcelles sera revue si des assouplissements sont mis en œuvre dans le cadre de la prochaine révision du SCoT.

Intégration en zone Ua de terrains classés en Aa, à proximité de la zone Ux : Avis défavorable.

Dans ce secteur la profondeur constructible est de 50 mètres comme le long de la plupart des rues du village hors cœur historique. Ces arrières de parcelles classés en zone Nc dans le POS sont situés à proximité de bâtiments d'activité engendrant de l'ombre portée et potentiellement des nuisances.

Cependant le principal obstacle à cette demande est que le SCoT de Sélestat limite les surfaces d'extension hors T0 de la commune de Baldenheim à 3 ha. Le projet actuel prévoit un peu plus de 3,6 ha en extension du T0 dont 2,4 ha dédiés au futur lotissement communal, ce qui reste compatible mais ne laisse plus de marge de manœuvre pour l'intégration en zone U de nouveaux terrain situés en dehors du T0, ce qui est le cas des terrains faisant l'objet de la présente demande. Néanmoins, la question de ces arrières de parcelles sera revue si des assouplissements sont mis en œuvre dans le cadre de la prochaine révision du SCoT.

Problématique de gestion des eaux pluviales liée à la création de nouvelles zones d'habitat : Avis défavorable.

Le nombre de logements à créer correspond aux besoins estimés par la commune en accord avec le SCoT et le PLH. Par ailleurs, le règlement prévoit des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour tout projet de construction afin de ne pas surcharger les réseaux existants. Le lotissement classé en zone IAU aura une gestion des eaux de pluie efficace et contrôlée par le gestionnaire (SDEA).

Interdiction de l'implantation de rucher :

Pour implanter un rucher fixe en zone agricole, il convient de justifier qu'il soit lié et nécessaire à l'activité d'une exploitation agricole comme le prévoit le code de l'urbanisme. En revanche, les ruchers mobiles peuvent être implantés dans toute zone à condition de respecter les règles habituelles de sécurité.

Intégration en zone Ua de terrains classés en Aa, à proximité de la zone IIAUx : Avis défavorable.

La surface des zones Ua est suffisante pour répondre aux besoins en logements, actuels et futurs pour la commune. Il n'est donc pas souhaitable d'inscrire ces terrains en zone IIAU.



Agrandissement des numéros de parcelles sur les fonds de plans : Avis favorable.

Le fond de plan sera rendu plus lisible. En revanche, il existe toujours un décalage entre le fond de plan utilisé à l'origine pour réaliser les plans de zonage et la dernière mouture du cadastre.

Intégration en zone U d'un terrain initialement constructible à Rathsamhausen et suppression d'un emplacement réservé : Avis favorable avec réserves.

En dépit des problématiques de surfaces d'extension en dehors du T0 du SCoT, ce terrain sera réintégré pour partie en zone urbaine car il est considéré par la DDT comme faisant partie des espaces actuellement urbanisés du hameau (cartographie des enjeux du PPRI de l'III). A ce titre, malgré le risque d'inondation faible, sa constructibilité est possible dans les conditions fixées par la règlementation du PPRI de l'III.

La partie la plus à l'est ne sera pas réintégrée car elle est relativement exiguë, proche du cours d'eau, mais surtout en raison du contexte de limitation des surfaces d'extension hors T0, même si ce terrain est en zone U dans le POS.

En revanche, l'emplacement réservé sera conservé compte tenu de la faible largeur de cette impasse.

Suite donnée aux avis des PPA (Personnes Publiques Associées) :

Avis Sous-Préfet :

Les habitations existantes en zone Aa sont réintégrées en zone U et la mention des possibilités d'extensions et annexes en zone Aa sera supprimée pour éviter toute confusion car il n'y a plus d'habitations isolées. Un tel classement préserve le potentiel réversible de ces terrains initialement classés en zone agricole (NCc) dans le POS.

Le règlement et le rapport de présentation sont mis à jour pour préciser que seules sont concernées les constructions préexistantes en zone Aa et non celles situées en zone U même s'il s'agit de la même unité foncière.

Le rapport de présentation est complété concernant les indications des vents dominants.

Le rapport de présentation est mis à jour concernant les données sur le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural).

Le règlement est complété concernant la prise en compte du risque d'inondation.

Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est créée au niveau de la zone Ac sud, pour une transition paysagère en bordure de RD.

Le rapport de présentation est complété concernant la prise en compte des orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Le règlement autorise l'implantation sur limite en zone IAU.

Avis SCOT :

Le rapport de présentation est mis à jour pour faire état du PETR et corriger les éléments chiffrés concernant la compatibilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Avis Chambre d'Agriculture :

L'obligation de recul de 200 mètres des exploitations par rapport aux limites des zones U et AU sera spécifiée pour ne concerner que les zones destinées à l'habitat (UA, UB et IAU).



Avis CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) :

Les habitations existantes en zone Aa sont réintégrées en zone U et la mention des possibilités d'extensions et annexes en zone Aa sera supprimée pour éviter toute confusion car il n'y a plus d'habitations isolées.

Avis MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) :

Les surfaces en extension IAU et IIAU restent dans un rapport de compatibilité avec le SCOT et pour la plupart, elles n'impactent pas d'espace agricole ou naturel.

Le résumé non technique est complété.

Les données Natura 2000 sont mises à jour suite à la modification apportée à son périmètre.

Avis Conseil Départemental 67 :

L'article 3-Aa est complété concernant les accès à la RD pour la sécurisation des usagers et des utilisateurs.

L'article 6 des zones agricoles est complété pour porter le recul des constructions à 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018-29 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

En 2014, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et ses communes membres (à l'exception des Communes de La Vancelle et de Dieffenthal) ont manifesté le souhait de mettre en place un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier. Cette volonté commune s'est traduite par la souscription de marchés à bons de commande dont le premier est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Un deuxième marché a été relancé sur la même base et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes de Sélestat ainsi que la majeure partie des communes membres ont souhaité renouveler ce dispositif et créer un nouveau groupement de commandes.



Suite à l'analyse des besoins il s'est avéré opportun de lancer une procédure allotie comportant un lot n° 1 portant sur les fournitures de bureaux et un lot n°2 portant sur la fourniture de papier.

La procédure sera sous forme d'accords cadres mono attributaire à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel du lot 1 est compris entre 48 560 € HT (montant minimum) et 142 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

Le montant prévisionnel du lot 2 est compris entre 36 400 € HT (montant minimum) et 147 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la Commune de BALDENHEIM à ce groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier à l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces fournitures de base,
- intérêt communautaire de la démarche : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commande, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune de BALDENHEIM à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68, ainsi que les articles 78 et 79.

APPROUVE La constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la commune de Sélestat, la commune de Scherwiller, la commune de Orschwiller, la Commune de Muttersholtz, la Commune de Mussig, la Commune de Kintzheim, la commune de Ebersmunster, la commune de Châtenois, la commune de Baldenheim et la commune de Ebersheim portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de la Commune de BALDENHEIM à ce groupement ;

APPROUVE Le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;



- APPROUVE** La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voie délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- DECIDE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- DESIGNE** M. Willy SCHWANDER, Maire, membre titulaire de la CAO du groupement de commandes et Mme Virginie MUHR, 1^{ère} adjointe, sa suppléante,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents

P.J. : Une convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018-30 DECISION MODIFICATIVE 01/2018

Suite aux différents travaux de voiries exécutés, rues de Sélestat, Haut-Koenigsbourg, Eglise et chemin de Breitenheim, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

L'assemblée, après délibération,

AUTORISE le transfert de la somme de 400,00 €

En dépense d'investissement :

Du c/020	Dépenses imprévues	5 000 – 400 = 4 600
Au c/2151 – op. 13	Réseaux de voirie	30 000 + 400 = 30 400

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018-31 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Entretien et arroser les massifs et bacs de fleurs,
- Balayer autour des bâtiments communaux,
- Effectuer la tonte des espaces verts,
- Veiller à la propreté des espaces publics,
- Effectuer d'autres tâches en fonction des besoins du service technique.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330.



Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un emploi saisonnier du 14/06/2018 au 31/10/2018 pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- CHARGE le Maire de recruter la personne répondant aux critères ci-dessus, de rédiger et de signer le contrat d'engagement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018-32 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-224 DU CGCT

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus	Montant HT
Tableau interactif + Logiciel	BS Info 10 rue des Briques 67240 GRIES	3 931,17 €

D-2018-33 DIVERS ET COMMUNIQUEES

33.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 2 Permis de construire N° 7 et 8
- 4 Déclarations Préalable de travaux N° 7 à 10



- 3 Demande de certificat d'urbanisme N° 6 à 8
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager N° 3

33.2 INFORMATIONS ET DOCUMENTS A CONSULTER

- l'INSEE a transmis en date du 4 juin 2018 le résultat des comptages suite à l'enquête de recensement réalisée en 2018 sur le territoire de la Commune. Il a été enregistré :
 - 457 Adresses d'habitation
 - 57 Adresses collectives
 - 489 Résidences principales
 - 76 logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants
 - 1166 bulletins individuels
 - 573 Total des logements d'habitation
- la tournée de la Commission des Maisons Fleuries à Baldenheim et Rathsamhausen-le-Haut est fixée au samedi 21 juillet 2018
- le Maire invite les conseillers à préparer les festivités du 14 juillet 2018 et à participer à la cérémonie.
- la Maison de la Nature organise les 2 sorties suivantes sur la Commune BALDENHEIM :
 - Les villages du Ried contés le vendredi 20 juillet 2018 de 20h à 22h
 - Le Ried au pas des Villageois le vendredi 24 août 2018 de 17h30 à 20h30
- les journées du Patrimoine auront lieu les 15 et 16 septembre 2018.

DOCUMENTS A CONSULTER

- le rapport annuel 2017 du SMICTOM D4Alsace Centrale
- le compte-rendu du comité de pilotage Natura 2000 Rhin Ried Bruch – 20 mai 2015

33.3 INTERVENTIONS

Néant.

Plus de question, ni d'intervention, le Maire clôt la séance à 23h00.